

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 46

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 15

À l'alinéa 26, substituer aux mots :

« des taux propres à »,

les mots :

« du taux de minoration prévu pour cette même année par l'article 15 de la loi de finances pour 2009 (n° du) pour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.